

Projet de service

Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers

Mai 2016

I) L'histoire et le projet de l'Association

Identifiée à la fin des années 90, l'arrivée des Mineurs Isolés Etrangers (MIE) s'est pérennisée en France comme dans les autres Etats de l'Union européenne. Son ampleur, renforcée à partir de 2008 a nécessité un certain nombre de réponses qui ont amené aujourd'hui une indispensable collaboration entre l'Etat et les départements.

Le 31 mai 2013, un protocole entre l'Etat et l'assemblée des départements de France (ADF) et une circulaire de la garde des sceaux ont été adoptés en vue d'harmoniser les pratiques d'évaluation des MIE et d'organiser leur prise en charge selon un principe d'orientation géographique à l'échelle nationale.

Les points forts de ce dispositif sont la création d'une solidarité interdépartementale et l'adoption d'un cadre de référence à l'accueil des MIE. Subsistent les questions liées à l'accueil d'urgence et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Le SAMIE de l'Association Le Phare a vu le jour le 2 avril 2015. A la demande du Conseil Départemental, l'Association a ouvert un service de 10 places au Teil, afin de renforcer le dispositif actuel d'accueil sur le département réparti entre les Famille d'Accueil et la Maison pour Vivre de Tournon qui possède depuis 2014 un service de 16 places.

Les aléas politiques de l'été 2015 ont placé le service dans une certaine incertitude quant à son développement et son avenir. En effet, le service a ouvert avec 2 accueils puis 2 autres en juillet 2015 avec 2 ETP éducatif pour accompagner les jeunes. Mais le département a bloqué l'arrivée de nouveaux MIE par la CRIP sur son territoire afin de faire pression sur l'Etat. L'arrivée du troisième éducateur a été retardé dans un premier temps, avant que le Département ne fasse machine arrière et accueille à nouveau des MIE d'autres départements. Le SAMIE a donc connu à son démarrage une certaine précarité qui est toujours d'actualité : l'accueil des MIE reste une question sensible et coûteuse pour le département qui n'a pas la maîtrise sur son ampleur. Sans maîtrise sur le nombre de jeunes à accueillir, le département se tourne progressivement sur un ajustement en termes de qualité d'accueil et d'accompagnement.

II) Les missions

L'accueil et la protection des MIE est encadré par la Convention Internationale des droits de l'Enfant et par la circulaire du 31 mai 2013 de la Garde des sceaux Christiane Taubira.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

La protection de l'enfance en danger est une obligation pour les Etats qui est rappelée par l'article 20 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant :

« 1. *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.*

2. *Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.*

3. *Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalahde droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. »*

La protection de l'enfance est ouverte aux enfants étrangers de la même manière qu'aux nationaux. La prise en charge de droit commun de l'aide sociale à l'enfance s'exerce sans condition de nationalité :

L'article 20 de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant dispose que "**tout enfant**" privé de son milieu familial ou en danger au sein de celui-ci a droit à une protection. Aucune condition de nationalité ni d'origine n'est donc prévue.

L'article 2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant précise que « *les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à **les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation*** ». Ce principe de non discrimination combiné à l'article 20 précité impose aux Etats de mettre en œuvre une politique de protection de l'enfance identique à l'égard de tous les enfants en situation de danger.

La circulaire du 31 mai 2013 :

Cette circulaire marque le réengagement de l'Etat dans ce qui constituait depuis 2007 une prérogative des départements. L'Etat finance donc la phase de mise à l'abri et d'évaluation, dont la durée est fixée à 5 jours. Par ailleurs, après avoir fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative, le jeune pourra être confié à l'ASE d'un département différent de celui dans lequel il a été repéré.

Dans une note du 17 février 2015 la Chancellerie note que le choix du département d'accueil ne se fait plus suivant "le critère de placement tiré de la proportion de la population de moins de dix-neuf ans dans la population de chaque département" mais suivant le critère de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La circulaire prévoit un protocole d'accueil des MIE qui se décompose en 4 phases (voir annexe I) :

- **Une phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation :**

L'Etat assure le financement dans la limite de 5 jours sur la base d'un remboursement forfaitaire au Conseil Général de 250 euros par jour et par jeune accueilli. Dans la mesure du possible, les investigations doivent être réalisées sous cinq jours.

- **L'évaluation de la minorité :**

En cas de doute sur les déclarations de l'intéressé, il est procédé à une vérification, en s'appuyant sur un faisceau d'indices : entretiens, vérifications de l'authenticité des documents et, si le doute persiste, une expertise médicale.

- **Les principes de l'orientation du mineur :**

Le choix du département appartient au parquet ou au juge des enfants. Il est guidé par une orientation nationale selon une clé de répartition correspondant à la part de la population de moins de 19 ans dans chaque département. Une cellule nationale placée à la direction nationale de la PJJ est chargée du suivi des flux.

- **Suivi et évaluation du dispositif :**

Ce dispositif devra faire l'objet d'une évaluation au bout de 12 mois et un comité de suivi opérationnel sera mis en place entre l'Etat, les départements et les associations.

La circulaire du 25 janvier 2016

Il est à noter que le schéma départemental Enfance Famille 2014-2018 ne mentionne à aucun moment la spécificité de l'accueil, des MIE. (**fiche action : amener cette question au cours des réunions préalables aux schéma départemental**)

Après deux ans d'application du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, il apparaît nécessaire de renforcer la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux et de préciser l'articulation des différents régimes juridiques applicables. En effet, la prise en charge des mineurs isolés étrangers relève des dispositions relatives à la protection de l'enfance, pour autant que leur

minorité soit établie. Dès lors qu'à l'inverse, si le jeune s'avère être majeur, sa situation relève des dispositions pertinentes du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

III) Le public et son entourage

Caractéristiques du public :

Le public des jeunes mineurs Isolés Etrangers est composé de mineurs et de majeurs, le Conseil Départemental de l'Ardèche étant pourvu d'un dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs à travers la signature de Contrat Jeune Majeur. Les orientations actuelles sont d'accompagner les MIE dans le cadre de CJM (et sous réserve du respect des conditions d'accès au CJM : demande écrite du jeune, existence d'un réel projet d'insertion...) jusqu'à épuisement des recours possibles en matière de régularisation du jeune sur le sol français. Dans tous les cas le CD demande aux associations d'accompagner le jeune vers la sortie du dispositif, après s'être assuré en cas de régularisation du degré d'autonomie du jeune comme n'importe quel jeune suivi en Protection de l'Enfance.

Les profils des MIE accueillis sont très divers, tout comme leurs trajectoires migratoires. Ils peuvent être issus de milieux urbains ou ruraux, francophones ou non, avoir bénéficié d'une scolarisation de qualité ou au contraire, être analphabètes.

Les raisons qui poussent ces enfants à quitter leur pays d'origine sont multiples et ont été détaillées en 2002 dans le rapport de la sociologue Angelina Etiemble qui a dressé une typologie des motifs de départs des MIE.

Elle distingue cinq catégories : Les exilés qui fuient une région en guerre, les persécutions ou l'enrôlement forcé ; les mandatés envoyés en Occident par leurs parents pour échapper à la pauvreté et étudier ou travailler pour envoyer de l'argent ; les exploités victimes de la traite (prostitution, vols, mendicité), qui sont contraints au travail clandestin et illégal ; les fugueurs qui s'éloignent de leur famille ou d'une institution suite à des tensions ou des mauvais traitements ; et enfin, les errants qui vivaient dans la rue dans leur pays d'origine et ont franchi plusieurs frontières au cours de leur parcours. (*Angelina Etiemble, Les mineurs isolés en France. Évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide sociale à l'enfance, Quest'us, Rennes, 2002*).

Une sixième catégorie peut être envisagée, celle des rejoignants qui retrouvent des adultes dans des conditions tellement aléatoires que celles-ci les maintiennent dans une situation d'isolement

Plusieurs problématiques touchent ces jeunes avec plus ou moins d'intensité suivant leur parcours migratoire, leur histoire, leur personnalité, leur origines ethniques, sociales.... :

- La question de l'identité : la Convention internationale des droits de l'enfant prévoit que les Etats parties doivent tout mettre en œuvre pour que les privés d'identité aient la possibilité de la rétablir.
- La question de la langue et plus généralement de l'insertion scolaire/professionnelle, ainsi que l'acquisition de certains codes culturels qui permettent une intégration au sens large.
- L'hébergement : la circulaire Taubira et le protocole prévoient l'admission de ces mineurs dans le dispositif de protection de l'enfance, dont l'hébergement et l'accueil sont les premières dispositions à envisager.
- La prise en charge santé, dont une part importante recouvre la santé psychologique : de nombreux jeunes arrivent avec des traumatismes liés à l'exil, à la perte de repères et à l'isolement, mais également en lien avec des violences subies dans leur pays d'origine (guerre, maltraitance...) ou durant l'exil.
- L'autonomie : comme tous les jeunes de leur âge les MIE sont plus ou moins autonomes quant à la gestion d'un budget, la gestion du quotidien en appartement (ménage, courses, cuisine...). S'ajoutent à cela le fait qu'ils ne connaissent pas tous le fonctionnement de la France : certains ne sont jamais entrés dans un supermarché, d'autres n'ont jamais fréquenté une ville avec de la circulation....
- L'incertitude quant à l'avenir et surtout à l'âge de la majorité : c'est une spécificité importante du travail éducatif avec ces jeunes qu'il faut accompagner à l'autonomie et à l'intégration en France dans l'incertitude de leur avenir et la perspective d'un retour potentiel au pays d'origine dans le cas d'une OQTF ou d'un accompagnement vers la clandestinité dans le cas d'une OQTF qui ne serait pas appliquée. Selon la préfecture de l'Ardèche, seules 20% des OQTF font l'objet d'une reconduite effective à la frontière.

Au-delà de ces questions propres à la situation de « migrants » de ces jeunes, ils sont aussi porteurs des problématiques « universelles » de l'adolescence : recherche de repères et de limites, construction identitaire, passage à l'âge adulte, influençabilité (mode, paraître...), sexualité, orientation professionnelle....

Expression et participation :

- Sur le plan individuel :

Le service met en place avec le jeune un **projet personnalisé** qui est co-construit et qui inclut les différents apprentissages de l'autonomie ainsi que les démarches pour y parvenir et leur évaluation.

- Sur le plan collectif :

Une réunion des jeunes est organisée une fois par mois en présence des trois éducateurs et du chef de service. L'équipe veille à ce que cet espace d'une heure reste un lieu d'expression et ne soit pas un temps de passage d'information ou de recadrage par rapport au règlement de fonctionnement.

Fiche-action : un questionnaire est à construire pour amener le service à mieux comprendre les besoins et attentes des jeunes notamment sur : la phase d'accueil et d'admission (le premier RDV en présence de l'ASE, le passage en studio à Meysse), les attentes en terme d'accompagnement au niveau de la régularisation (les jeunes peuvent manifester que la question de la régularisation et de l'avenir est moins présente pour eux que pour l'équipe, que culturellement ils vivent « au jour le jour » et que cette question est très anxiogène), d'autres items sont à construire.

Place de l'entourage et du représentant légal :

La famille du jeune est plus ou moins présente, plus ou moins soutenance ou maltraitante ou dans une attente forte de réussite du jeune en France....

Le jeune est amené à s'exprimer sur la question du lien avec son entourage lors de la signature du PPE avec le représentant légal (ASE), et nous travaillons dans ce sens avec le jeune dans le PP en le soutenant dans sa demande et ses attentes.

La place du représentant légal est très importante, en lien avec l'exercice de l'autorité parentale : tous les actes non usuels font l'objet d'une autorisation par le représentant légal.

IV) La nature de l'offre de service et son organisation

Le SAMIE a pour objet d'accompagner 10 jeunes MIE vers l'autonomie la plus aboutie possible au moment où le jeune quittera le service. Ce moment pouvant être prématuré par rapport à l'acquisition de cette autonomie, en fonction de l'avancée des démarches de régularisation sur le sol français.

6 places supplémentaires sont réservées depuis mai 2016 à des jeunes qui présentent un niveau d'autonomie suffisant pour entreprendre seul les actes de vie quotidienne.

Les prestations et activités mises en œuvre s'articulent autour de :

- Une procédure d'admission : l'ASE contacte le CSE et envoie au service un dossier avec les éléments concernant le jeune MIE puis un RDV est fixé avec le chef de service de l'ASE qui est le représentant légal, le CSE du SAMIE et l'éducateur référent pour la signature du PPE. Une date d'accueil est fixée.
- L'accueil du jeune se fait à Meysse dans les locaux de la Maison d'enfant en **studio autonome** et un accueil de deux jeunes en même temps est privilégié (cette procédure pourra être révisée car nous ne maîtrisons pas que les jeunes arrivent ou quittent le service 2 par 2). Cette phase permet à l'équipe d'évaluer la capacité du jeune à assumer le ménage et la préparation des repas ainsi que la solitude. La présence des groupes d'internat et des veilleurs de nuit est sécurisante dans cette phase d'accueil. Le CSE est présent et il procède à la lecture et la signature du **règlement de fonctionnement** (en raison des barrières de la langue, il veille à

- prendre le temps de la reformulation par les jeunes pour s'assurer de la compréhension). S'ensuit la **visite des lieux**, le **repérage des adultes** (secrétaire, comptable, directeur...). Un **repas est partagé à midi** sur les groupes d'internat de Meysse. L'après-midi est consacré à **l'état des lieux entrant du studio**, aux **premières courses**, le **repas du soir est préparé et pris avec un éducateur**.

Le lendemain, l'éducateur remplit le dossier d'admission avec le jeune (dossier transmis au secrétariat+ la fiche individuelle).

La **signature du DIPC** se fait dans le mois suivant l'admission en présence du jeune et du CSE, en fonction des éléments du PPE et des observations de l'équipe des besoins du jeune et du recueil de ses attentes.

Un **RDV obligatoire** est fixé pour chaque jeune avec la **psychologue** du service dans le mois qui suit l'admission.

Les jeunes restent à Meysse entre 15 jours et un mois avant d'emménager en appartement en co-location au Teil. Un état des lieux sortant de Meysse et entrant au Teil est réalisé.

Les RDV santé sont pris en fonction des éléments préconisés par le FDE.

- Un hébergement en colocation au Teil à 2 dans un appartement afin de lutter contre l'isolement et de créer des synergies.
- Un hébergement en colocation à Montélimar lorsque le jeune a atteint un niveau d'autonomie suffisant.
- Un accompagnement individuel quant à la gestion du budget, des courses et de l'alimentation + un accompagnement dans la réalisation des repas (1 repas collectif par semaine le jeudi au service avec à tour de rôle la préparation du repas par les jeunes+ des repas réguliers pris avec les jeunes et un éducateur dans les appartements)
- L'organisation de sorties culturelles et sportives durant les vacances scolaires et certains dimanches après-midi dans le but de sortir de l'isolement, de découvrir la culture française et de se faire plaisir.
- Un éducateur référent et un éducateur co-référent est nommé par le CSE afin de garantir la continuité du parcours du jeunes, la cohérence des interventions, et de limiter le surinvestissement affectif du jeune sur son référent.
- Des moyens matériels : un appartement bureau au Teil à proximité des appartements des jeunes avec un ordinateur à la disposition des jeunes + lave-linge et sèche linge,, 1 véhicule 5 places + possibilité de partager un véhicule du SAPMF du Teil +possibilité d'emprunter le véhicule 9 places de l'A2J ou de l'internat, 5 appartements au Teil + 2 studios cote à cote à Meysse au dessus des bureaux.

Un budget par jeune :.....

- Des moyens humains : 3 éducateurs, une psychologue (0,2 ETP), 1 CSE (0,2 ETP)
- Des permanences : Une présence éducative est assurée de 9 ou 10 heures le matin à 19 ou 21 heures le soir en semaine et le dimanche entre 14h et 21h. En dehors de ces créneaux les jeunes peuvent en cas d'urgence joindre 24H/24h un cadre d'astreinte. Des permanences éducatives sont assurées par les éducateurs de.....

- Les temps forts de l'accompagnement : un bilan de DIPC à 3 mois de l'accueil (avec une note d'observation envoyée au responsable légal) et à 11 mois ou à deux mois de la majorité (avec un rapport de situation envoyé au responsable légal) en présence du CSE et de l'éducateur référent.
- L'accompagnement à la scolarité/ insertion professionnelle : ce volet repose essentiellement sur l'éducation nationale et sur l'académie + CIO d'Aubenas qui a fait le choix en Ardèche, et ce n'est pas le cas dans toutes les académies, de scolariser ces jeunes même après leur 16 ans et le dépassement de l'âge de la scolarité obligatoire. En ce qui concerne l'apprentissage du français, des liens avec les associations locales ont été créés et certains jeunes bénéficient d'un accompagnement individuel ou collectif.
L'éducateur référent fait le lien entre le jeune et l'établissement scolaire afin de s'assurer du bon déroulement de la scolarité, il soutient le jeune dans sa recherche de stage ou dans ses choix d'orientation.
- L'accompagnement vers des activités extrascolaires : afin de favoriser l'intégration du jeune, son apprentissage du français et de lutter contre l'isolement, le service accompagne chaque jeune dans le cadre du PP à définir s'il le souhaite un projet d'activité au sein d'un club sportif, de loisirs culturels....
- Le volet santé : un premier bilan est effectué au FDE dans la phase d'évaluation et des RDV seront pris avec le jeune avec les praticiens adaptés. Le volet prévention est à développer en lien avec la découverte de la sexualité, des représentations de certains jeunes de la médecine au sens large, de pathologies spécifiques rencontrées par les jeunes (tuberculose)....
- L'accompagnement psychologique : les jeunes seront accompagnés vers des espaces de paroles par l'équipe éducative et par la psychologue tels que les CMP, MDA.....
- L'accompagnement administratif : chaque jeune est accompagné en fonction de son projet de vie (retour au pays/demande de régularisation/départ vers un autre pays....)

Le partenariat :

La spécificité des besoins des jeunes MIE rend le travail d'ouverture sur l'extérieur essentiel. S'ajoute à cela la spécificité du territoire du Teil et de l'Ardèche méridionale vallée du Rhône: la mobilité y est restreinte (peu de transport en commun, pas de train...), la ruralité qui rend difficile l'accès aux établissements scolaires, aux activités de loisirs... En revanche, le Teil bénéficie de la proximité de la ville de Montélimar, et les influences de la délinquances/trafics y sont moins importants que dans une grande agglomération.

A noter que le réseau des acteurs locaux et des commerçants est très accueillant avec le SAMIE et son public qui bénéficient d'un réel soutien.

Les partenaires obligatoires :

-
-

- Juge des enfants qui oriente sur le juge des Tutelles qui nomme un chef de service de l'ASE comme représentant légal, le FDE qui accueille et évalue le jeune dans la phase d'évaluation prévu par la circulaire Taubira et son protocole d'accueil.

Les principaux partenaires :

- Les autres services de l'Association : échanges de savoir-faire, prêt de véhicule, base documentaire...
- La Sauvegarde de l'Enfance : action chantier école
- L'Education Nationale : le CIO pour l'orientation des jeunes en établissements, les établissements scolaires, l'Académie
- Médecine de ville (docteur Billon), hôpitaux (dont Sainte Marie à Privas)
- Mission Locale du Teil
- Association d'aide aux étrangers : ASTI, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile : pour des conseils juridiques
- La ville du Teil : activité sportive et de loisir
- Culture du cœur : (adhésion) : sorties culturelles
- Ludothèque (adhésion) : location de jeux
- Médiacom (adhésion) : soutien scolaire et FLE
- Secours populaire et Secours Catholique : soutien scolaire et sorties culturelles, aide et soutien matériel (prêt de matériel de ski)
- La MPV de Tournon : échange sportif et mutualisation de formation à destination des éducateurs.

V) Les principes d'intervention

L'accompagnement de jeunes MIE met d'emblée le travail éducatif dans un certains nombres de paradoxes :

- Paradoxe de l'objectif d'accompagnement vers l'autonomie, l'épanouissement de la personne, l'intégration dans la société ce qui veut dire en partie l'intégration des règles et des lois, alors qu'en cas d'OQTF ces dernières ne sont appliquées que dans 20% des cas. Ce qui veut dire un accompagnement vers la clandestinité lorsque la demande de régularisation est déboutée.
- Paradoxe d'une prise en charge par la protection de l'enfance alors que ces jeunes n'ont pas les mêmes droits que les autres : les difficultés d'accès à une autorisation de travail (y compris en Contrat d'apprentissage ou en formation professionnelle), pas de droits au logement.
Leur famille est absente physiquement donc le travail en assistance éducative est absent. Pourtant la famille est symboliquement présente (manque, souffrance, dette...).
- Paradoxe d'une prise en charge avec déjà une autonomie importante et pas toujours les moyens de cette autonomie, surtout au niveau affectif et santé.

Les enjeux de l'accompagnement sont :

- Le travail en inter-culturalité et notamment la question de la barrière de la langue.
- Le travail d'intégration
- Construire du collectif dans la prise en charge individuel et un accompagnement individuel dans une prise en charge collective.
- Le respect de la liberté de la personne dans ses choix de vie.
- L'enjeu de la protection et de l'accès à l'autonomie, équilibre entre liberté et sécurité

Nos principes d'intervention :

- L'ouverture sur le droit commun et le partenariat
- La légalité
- La laïcité : prise en compte des différences culturelles et religieuses
- Acculturation : accompagnement vers la connaissance de la culture française et locale
- Pluridisciplinarité : éducatif, psychologique...

VI) Les professionnels et les compétences mobilisés

Le personnel (3, 5 ETP) possède un diplôme éducatif de moniteur éducateur ou d'éducateur spécialisé, en dehors du Chef de service et de la psychologue. Le choix de ces qualifications est en lien avec l'offre de service et l'accompagnement proposé. La posture professionnelle attendue se situe dans une juste distance entre l'empathie, l'écoute, la relation d'aide, la relation affective, et l'espace nécessaire à une séparation inéluctable mais sans rupture, et la recherche constante de l'avènement d'un sujet.

Le travail d'équipe s'articule autour d'une réunion hebdomadaire de 3 heures à laquelle participe l'ensemble du personnel dans son intégralité. Cette réunion est partagée en deux :

- un temps clinique qui permet d'aborder la situation des jeunes individuellement
- un temps organisationnel

L'équipe éducative se réunit une fois par semaine durant une heure environ afin de régler les questions d'agendas, de véhicule....

Un cahier de liaison est mis en place, un cahier de réunion, un répertoire des numéros utiles et partenaires.

Une fois par trimestre l'équipe et le CSE rencontre l'équipe du SAMIE de la Maison Pour Vivre de Tournon pour un échange de pratiques, des thèmes plus précis seront définis à l'avenir afin d'approfondir ces séances en y apportant à l'occasion le concours d'experts externes (avocats, ethno-psychologue...).

Le CSE et un éducateur participe au GTA (Groupe Technique d'Appui) mis en place par le CD chaque trimestre.

Des actions de formation ont déjà eu lieu, elles sont à poursuivre. Une séance d'analyse des pratiques professionnelles a lieu une fois par mois avec une personne extérieure à l'institution.

VII) Les objectifs d'évolution, de progression, de développement

Dans le contexte actuel des Politiques publiques il est très difficile d'avoir des objectifs de développement, comme il est très difficile de faire un état des lieux des besoins ou futurs besoins de cette population qui arrive en France.

En avril 2016, un an après l'ouverture du service, le CD nous demande de réaliser une extension de 6 places pour accompagner des jeunes plus autonomes. Quelles sera la prochaine étape ?

En termes d'objectifs pour le service, nous faisons donc le choix de nous concentrer sur ce que nous maîtrisons le plus : notre fonctionnement.

Les objectifs :

- Structurer le service :
 - mettre en place les 6 places supplémentaires sur la base de colocation à Montélimar
 - construire des indicateurs de l'autonomie des jeunes afin d'évaluer leur capacité à entrer dans ce nouveau dispositif
 - construire un système de référence/coréférence en prenant en compte le 0,5 ETP qui n'est pas dédié aux 6 places supplémentaires ; et un système de référence par pôle d'intervention (administratif, scolaire, santé) ?
 - Différencier la prise en charge des jeunes accueillis au Teil dans le dispositif initial (10 places) de la prise en charge des jeunes plus autonomes à Montélimar.
 - mettre en place un cahier qui récapitule toutes les règles de fonctionnement du service, notamment les décisions prises en réunion d'équipe
 - construire un outil d'expression individuelle des usagers, un projet personnalisé et son mode d'utilisation,
 - Construire une base documentaire : lois et circulaires, sites internet, ANESM...
 - Développer les partenariats (OFII....)